



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 OCTOBRE 2021

Le 5 octobre 2021 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 28 septembre 2021.

Etaient présents : 23

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Christine ZIMMER-HEITZ, Patricia DOSSMANN, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA

Etaient absents excusés : 6 Procurations : 6

Paul LINDEN procuration à Bernard ROETTGER
Christiane TOUSSAINT procuration à François MEOCCI
J.Claude BALTHAZARD procuration à Guy BEAUJEAN
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Yves MULLER
Peggy BRUM procuration à M.Claire SPANIER
Francesca SCHEMBRI procuration à Philippe GASPARELLA

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°87/2021 - Remplacement de deux membres du conseil d'administration de la Régie communale d'électricité et de télédistribution au titre du contingent extérieur au conseil municipal

Monsieur Martin BEAUVAIS et Monsieur Erwin BRUM ne faisant plus partie du contingent extérieur au conseil municipal,

Il a été proposé au conseil municipal de procéder à leur remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de nommer Madame Fabienne JOMINI et Madame Joséphine CANU en remplacement de deux membres du conseil d'administration de la Régie communale d'électricité et de télédistribution au titre du contingent extérieur au conseil municipal.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°88/2021 - Renouvellement de la convention entre la commune et l'association Union Sportive Silvange Basket

Afin d'accompagner l'association dans la réalisation de ses objectifs, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant variable maximum de 9.000 € pour la saison 2021-2022, conformément à l'échéancier détaillé dans l'article 5 de la convention.

Pour rappel, le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 72/2020 du 17 septembre 2020, la convention de partenariat avec l'Association Union Sportive Silvange Basket, pour la saison 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de renouveler cette convention pour la saison 2021-2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°89/2021 - Avis sur le projet présenté par la Société METHALANGE SAS pour l'exploitation d'une unité de méthanisation et de compostage sur le territoire des communes de Talange et Hagondange

Monsieur le Maire expose que la société METHALANGE SAS a déposé en Préfecture une demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de méthanisation et de compostage sur le territoire des communes de Talange et Hagondange.

Un arrêté préfectoral n° 2021-DCAT-BEPE-144 du 20 juillet 2021, portant ouverture d'une consultation du public du dossier d'enregistrement présenté par la Société METHALANGE SAS pour cette exploitation a été publié. Le projet est soumis à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La société METHALANGE envisage d'implanter une unité de méthanisation au sein de la Zone Industrielle du Port sur la commune de Talange. Le projet prévoit la construction d'une unité de méthanisation par voie sèche. La quantité annuelle de biomasse traitée dans l'installation devrait être de l'ordre de 15 000 tonnes.

La méthanisation est un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique dans un milieu sans oxygène due à l'action de multiples micro-organismes (bactéries). Elle produit un gaz, appelé « biogaz », composé principalement de méthane et de dioxyde de carbone.

Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre d'enquête ouvert à cet effet, ont été déposés aux mairies de Talange et Hagondange.

L'article R. 512-46-11 du code de l'Environnement prévoit la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre.

Tel que cela figure dans l'arrêté préfectoral, le conseil municipal de MARANGE-SILVANGE est appelé à donner son avis sur le projet présenté, avant le 8 octobre 2021.

Monsieur Thierry COTRELLE fait remarquer qu'un ensemble important d'informations, notamment des compatibilités de projet avec la réglementation des PLU, du SDAGE, du Plan de Protection de l'Atmosphère et du Plan Régional de prévention et de gestion des dossiers a été exigé par les services de l'Etat au pétitionnaire.

C'est une installation classée, au titre de la protection de l'environnement, qui comporte un risque.

Les PLU de Talange et d'Hagondange disposent que les établissements et installations de toutes natures sont interdits dès lors que ces activités peuvent porter atteinte à la salubrité, à la sécurité, ou apporter une gêne matérielle, sonore, olfactive ou visuelle.

Monsieur Thierry COTRELLE regrette que le dossier ne dispose d'aucune étude des dangers et des risques sanitaires, ainsi que sur l'impact paysager et sonore. Ni même sur les mesures de préventions de protection et des moyens de secours et d'intervention.

Il informe le conseil qu'il y a des risques de fuite d'hydrogène sulfuré au niveau du gazomètre, des risques d'explosion en raison du méthane (CH₄) contenu dans le biogaz, et du stockage de CO₂ liquide, des risques d'incendie au niveau des stockages notamment de matières végétales, des risques de contamination bactériologique des milieux ainsi que des risques liés aux transports et aux intrants.

Par ailleurs, dans un rayon de moins de 1 km, il y a deux quartiers résidentiels, dont Seilles Andenne, un hôpital avec des personnes vulnérables, et un parc d'attraction Walygator qui accueille près de 300 000 visiteurs par an, mais aussi des futurs équipements en devenir, sur cette même zone, qui ne sont pas pris en compte.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les communes concernées directement par le projet, à savoir Talange et Hagondange auraient dû se préoccuper de ces risques compte tenu des zones résidentielles et parc d'attraction situés aux alentours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- émet un avis favorable, sous réserve de production d'une étude approfondie, détaillée et sérieuse d'évaluation des risques et des dangers sécuritaires, sanitaires et sonores, ainsi qu'une présentation des éventuelles zones impactées et des mesures proposées pour la prévention de ces risques.

Présents : 23
Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

Fin de séance à 20h40.

Marange-Silvange, le 6 octobre 2021

LE MAIRE :



Yves MULLER